

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GALAN
Séance du 30 juillet 2026

N°57/2026

Objet : **Projet de valorisation artistique**

L'an deux mille vingt-six et le trente juillet à 18 Heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Bernadette SABATHIER (Maire).

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 en exercice : 15 qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 27 juillet 2026

Présents : SABATHIER Bernadette, BLUTHE-RAMONE Benjamin, PASKA Lydie, BEFFEYTE Jean-François, SOMA Marie-Anne, CAILLET Sylvain, CAZABAT Jérôme, CORRIERI-SAMBLAS Ghislaine, ENFEDAQUE Christine, LACROZE Stéphane, PAVEL Vlad, DUPLAN Adrien.

Absentes excusées : BRUNET Elodie, RODRIGUEZ Audrey, BENANIBA Sonia

Procurations de vote : BRUNET Elodie à BLUTHE-RAMONE Benjamin, RODRIGUEZ Audrey à SABATHIER Bernadette, BENANIBA Sonia à DUPLAN Adrien

A été nommée secrétaire : Madame CORRIERI-SAMBLAS Ghislaine

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que les panneaux d'entrées de bourg sont délabrés et qu'il est nécessaire de les remplacer. Elle propose de les remplacer par une création artistique originale.

Cette création sera confiée à l'artiste, peintre et illustrateur de renommée internationale Jacques de Loustal (dit *Loustal*). Architecte de formation et auteur de bande dessinée (éd. Casterman), l'artiste réinterprétera avec son style contemporain les trois éléments majeurs du patrimoine galanais : la Mairie-Halle, l'Eglise Saint-Julien et la Vieille Porte.

Dans le cadre d'une démarche de mécénat culturel, l'artiste fait don de sa création intellectuelle et artistique à la commune, permettant à Galan de bénéficier gracieusement d'une œuvre sur mesure d'un artiste de premier plan.

La charge financière pour la collectivité est strictement cantonnée aux coûts techniques de fabrication, d'impression sur supports durables et d'installation des panneaux.

Elle demande à l'assemblée de se prononcer.

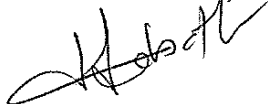
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

- Vu l'exposé du Maire,
- Décide de remplacer les panneaux d'entrées du bourg par une création artistique ;
- Autorise son Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Bernadette SABATHIER, Maire

Ghislaine CORRIERI-SAMBLAS, Secrétaire de séance



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 13/08/2026
et publication le 13/08/2026

